



Genève, le 20 décembre 2017

## Le Conseil d'Etat

6262-2017

Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
(DETEC)  
Madame Doris Leuthard  
Présidente de la Confédération  
Kochergasse 6  
3003 Berne

### **Concerne : modification de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) – procédure de consultation**

Madame la Présidente de la Confédération,

Notre Conseil vous remercie de l'avoir consulté dans le cadre de la modification en cours de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) et vous fait part des observations suivantes.

Deux points en particulier retiennent son attention et justifient de sérieuses réserves.

En premier lieu, l'autorisation de publicité ciblée, par prélèvement de données ou par zones géographiques, prévues par les art. 22 al. 1<sup>er</sup> et al. 2, let. b et c paraît préjudiciable aux opérateurs locaux, notamment à Genève. En effet, les décrochages publicitaires auxquels se livrent des opérateurs français en attaquant la SSR sur le marché romand ont eu pour conséquence une perte d'annonceurs non seulement pour la SSR mais aussi pour des télévisions locales. Si des clients régionaux choisissaient à l'avenir et sur le même mode d'annoncer de manière ciblée par le biais de la RTS, il pourrait en résulter pour les chaînes locales du bassin lémanique des dommages importants.

Les éditeurs regroupés à l'enseigne de Media Suisse et les opérateurs de télévisions locales réunis sous l'identité Telesuisse contestent conjointement et pour des raisons différentes cette disposition. Les uns s'inquiètent de l'activité de la SSR sur le web et les autres se préoccupent de la raréfaction des annonceurs locaux sur leurs antennes. Attaché au pluralisme autant qu'au maintien de l'emploi dans un secteur déjà très malmené, notre Conseil ne peut souscrire à une disposition qui fragiliserait en particulier les médias locaux.

En second lieu, notre Conseil exprime son étonnement à l'idée que le DETEC, aux termes de l'art. 44a, pourrait conclure un contrat de prestations avec l'Agence Télégraphique Suisse (ATS), contribution de soutien financée par la redevance. L'ATS diffuse annuellement près de 180'000 dépêches dans la Suisse entière en allemand, en français et en italien au travers des journaux abonnés dont certains sont ses actionnaires. D'une part, la réputation historique de parfaite indépendance de l'ATS pourrait prendre fin du simple fait d'un tel contrat et favoriser, dans le débat récurrent sur la télévision de service public, une

contestation du lien ainsi établi entre la Confédération et cette entreprise. D'autre part, le risque existe aussi que de tels contrats soient réclamés dans les cantons pour le soutien local d'organes d'information. Notre Conseil considère qu'il n'appartient pas à l'Etat de soutenir par de tels financements une presse et des médias dont la réputation de parfaite indépendance serait alors susceptible de contrariétés.

Au surplus, la fusion prévue, sous réserve de l'accord de la commission de la concurrence, de l'ATS et de Keystone a pour conséquence que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la nouvelle entité Keystone-ATS devrait être sous contrôle exécutif et opérationnel de l'agence Austrian Presse Agentur (APA). Un contrat de prestations de la Confédération suisse avec une agence de presse dotée d'un actionariat étranger nous paraît une perspective inopportune.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de ces réserves qui retiennent notre Conseil de souscrire au projet de révision qui lui est soumis, nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, à l'assurance de notre considération distinguée.

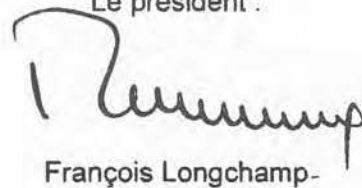
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp-